

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2025

VOI.25.00.A02720

OBJET : Arrêté temporaire de circulation GRANDE-RUE, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la société de production audiovisuel LINCOLN TV

Considérant L'organisation d'une tournage d'une mini série il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2025 GRANDE-RUE, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 13h00 et 23h00 GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE le N°129 de part et d'autre de la chaussée (parvis de l'Eglise SAINT MAURICE inclus) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la société de production liés au tournage. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 29/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 13h00 et 23h00 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE dans sa totalité sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la société de production liés au tournage. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 29/10/2025, entre 14h00 et 23h00, selon les phases d'avancement du tournage, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées par les agents de la société de production, :

- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et le N°127
- à l'intersection de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et de la GRANDE-RUE
- à l'intersection de la RUE DES GRANGES et de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



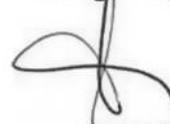
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée